

01

Note de Présentation du Projet non soumis à étude d'impact

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE CREMATORIUM DE VESOUL

CREMATORIUM DE
VESOUL

Janvier 2025 – Indice 01



Ville de
VESOUL

CREMATORIUM

Commune de :

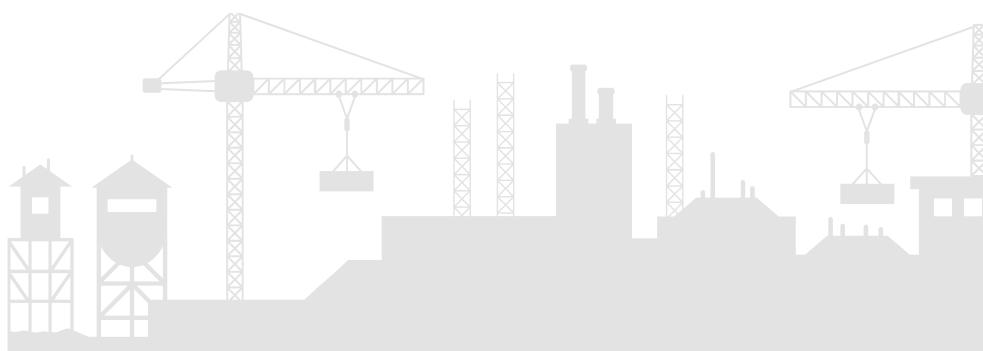
Vesoul

Haute-Saône (70)



ecorce
ICPE CONSEIL

SAS Ecorce ICPE Conseil
Espace 193 – 193 rue Marcel Mérieux
69 007 Lyon
Mail : damien.ecorce@icpe-conseil.fr
Tél : 06.34.44.56.43



PREAMBULE

La France comptait environ 167 000 crémations par an au début des années 2010. Autrement dit, dans 32 % des décès, c'est la crémation qui était choisie plutôt que l'inhumation.

La demande de crémation croît régulièrement entre 1 et 2 % par an et dépasse, en 2023 le seuil des 43 % au niveau national.

En 2018, le nombre de crémations est passé à plus de 230 000 par an. D'ici 2030, les inhumations pourraient devenir minoritaires par rapport aux crémations. La progression du nombre de crémations est conséquente puisqu'aujourd'hui les crémations représentent presque 45 % des obsèques en 2024.

Pour répondre à cette forte croissance, ce sont plus de 200 crématoriums présents sur le territoire français.

Le département de la Haute-Saône ne dispose actuellement que d'une seule structure de crémation (sur la commune d'Héricourt) et souffre cruellement du manque d'un tel équipement sur son territoire.

C'est la raison pour laquelle la création d'un **crématorium** sur la commune d'**Echenoz-la-Méline** permettra donc de répondre à cette demande croissante et soutenue. Le Société Nouvelle de Crémation (SNC) aura la charge de la construction et de la gestion de ce projet, suite à l'attribution d'une concession de service public initiée par la ville de Vesoul. Une société dédiée, la société « *Crématorium de VESOUL* », a été créée afin de financer, concevoir, construire et exploiter le futur crématorium.

Le crématorium comprendra un seul appareil de crémation. Il aura une activité moyenne de **830 crémations par an en début d'activité** pour tendre vers **1000 crémations par an en fin de période concédée**.

Le projet sera implanté sur un terrain mis à disposition par la ville de Vesoul d'environ 0,9 ha avec un bâtiment d'une surface de 615 m². Actuellement, le terrain du projet est un terrain vierge non agricole destiné à l'urbanisation. Ce terrain a été choisi par la ville de Vesoul situé dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « *Echenoz-Sud* » du fait de son accessibilité par les axes routiers à proximité immédiate (N57, D457).

Le projet est situé en zone 1AUX du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de Vesoul (CAV) autorisant les installations et activités projetées.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale le 3 décembre 2024. La décision correspondante est jointe à la présente demande de création.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA SOCIETE CREMATORIUM DE VESOUL ET DE SES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX.....	4
2	SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET.....	5
3	PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS	10
3.1	Vues des façades.....	10
3.2	Présentation générale des installations.....	12
3.3	Principes généraux de fonctionnement	15
4	PRINCIPALES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET	18
4.1	Mesures en faveur de la qualité de l'air et de la santé publique.....	18
4.2	Impact sur le paysage.....	19
4.3	Mesures en faveur de la faune et de la flore.....	20
4.4	Mesures en faveur de la gestion des eaux pluviales	20
4.5	Mesures en faveur de l'environnement sonore	21
5	MESURES POUR LIMITER LES RISQUES ACCIDENTELS	21

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE CREMATORIUM DE VESOUL ET DE SES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

La société CREMATORIUM DE VESOUL a été créée en 2024, spécifiquement pour la construction et la gestion du crématorium.

C'est en 2017 que Denis Dabrigéon, Dirigeant du Groupe funéraire éponyme et fils du fondateur, décide de créer une société indépendante, orientée usagers, dédiée à la construction et à la gestion de crématoriums écoresponsables.

En effet, face au constat d'un parc vieillissant et insuffisant, à l'évolution des mentalités face au deuil et à la prise de conscience écologique, il prit le parti de créer des structures issues de son expérience et en accord avec ses principes et valeurs, dont l'idée directrice repose sur 4 thèmes :

- L'intégration à l'environnement ;
- L'architecture écoresponsable ;
- L'harmonie fonctionnelle ;
- Un accompagnement personnalisé des familles.

« Faire évoluer la crémation vers des sites écoresponsables, en corrélation avec l'évolution des mœurs et pratiques. »

Pour cette nouvelle implantation, la société du CREMATORIUM DE VESOUL s'engage à respecter (voire devancer) les obligations éthiques et réglementaires avec notamment :

- Les contrôles préventifs réguliers ;
- La maîtrise des rejets ;
- La gestion des déchets et des produits ;
- La prévention des risques industriels liés à l'activité.

La démarche de conception et d'écriture architecturale est conçue comme un projet unique, fort d'une architecture riche et sobre, à la fois novatrice et écoresponsable, adaptée à l'environnement et aux spécificités locales régionales.

Un concept novateur est développé à partir d'espaces dédiés aux usagers, dans une ambiance propice au recueillement et aux retrouvailles, dans une structure technique de dernière génération encore plus respectueuse de l'environnement.

Lors de la conception des installations, tout est pensé afin de ne générer aucune nuisance sonore ou polluante pour l'environnement proche :

- Pas de bruit :
 - Concentration des activités génératrices de bruit (équipement de crémation, groupe froid, groupe électrogène) à l'intérieur du bâtiment, ou bien capotées le cas échéant ;
 - Mise en place d'écrans végétalisés en périphérie de la parcelle ;
 - Activité réalisée en période diurne ;
 - Pendant les travaux, les entreprises mandatées respecteront les normes en vigueur quant à la limitation des niveaux sonores des moteurs et engins de chantier ;

- Zéro pollution :
 - Maîtrise totale des rejets aqueux ;
 - Contrôles réguliers par un laboratoire agréé.
- Maîtrise des rejets atmosphériques : Equipements de crémation conformes aux réglementations françaises et européennes, systèmes de filtration des gaz et système DeNOx permettant de réduire le rejet d'oxydes d'azote dans l'atmosphère ;
- Maîtrise des flux :
 - Le trafic induit par l'activité est très limité : environ 50 véhicules légers par jour, voire plus, de manière exceptionnelle, dans le cas de grandes cérémonies.

2 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET

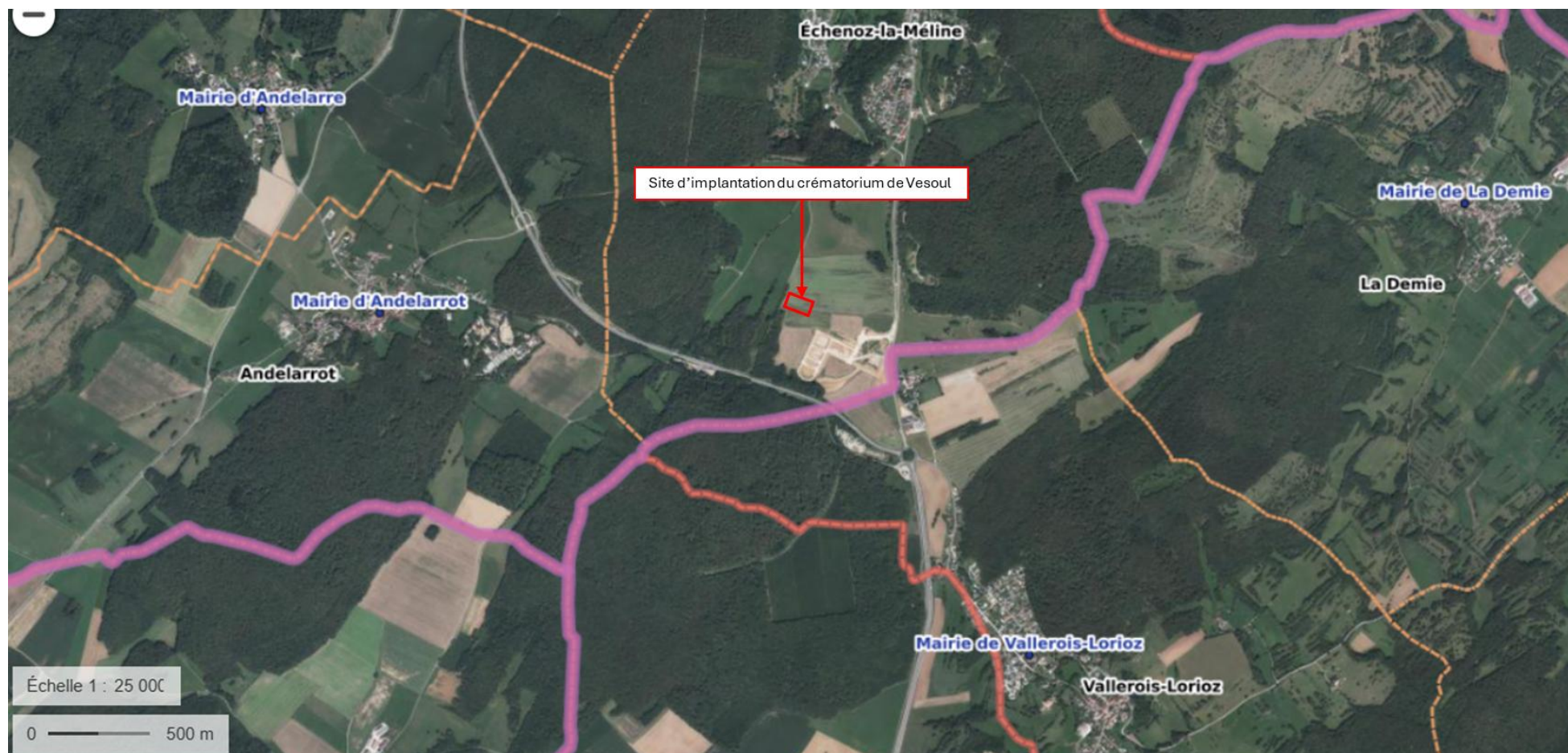
Le site projeté est implanté sur la commune d'Echenoz-la-Méline, dans le département de la Haute-Saône (70).

La surface totale de la parcelle dédiée est d'environ 0,9 ha.

Le projet est situé en zone 1AUX du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Vesoul de (CAV), autorisant les installations et activités projetées par la société du CREMATORIUM DE VESOUL.

L'environnement du site est constitué principalement des éléments suivants :

- Au Nord : des terrains de la zone d'aménagement concerté « *Echenoz-Sud* » et de terrains agricoles ;
- A l'Est : des terrains de la zone d'aménagement concerté « *Echenoz-Sud* » et de la route nationale N57 ;
- Au Sud : des terrains de la zone d'aménagement concerté « *Echenoz-Sud* » et de la route départementale RD457 ;
- A l'Ouest : de boisements et de terrains agricoles.



Carte 1 : Cartographie à l'échelle 1/25 000^{ème}

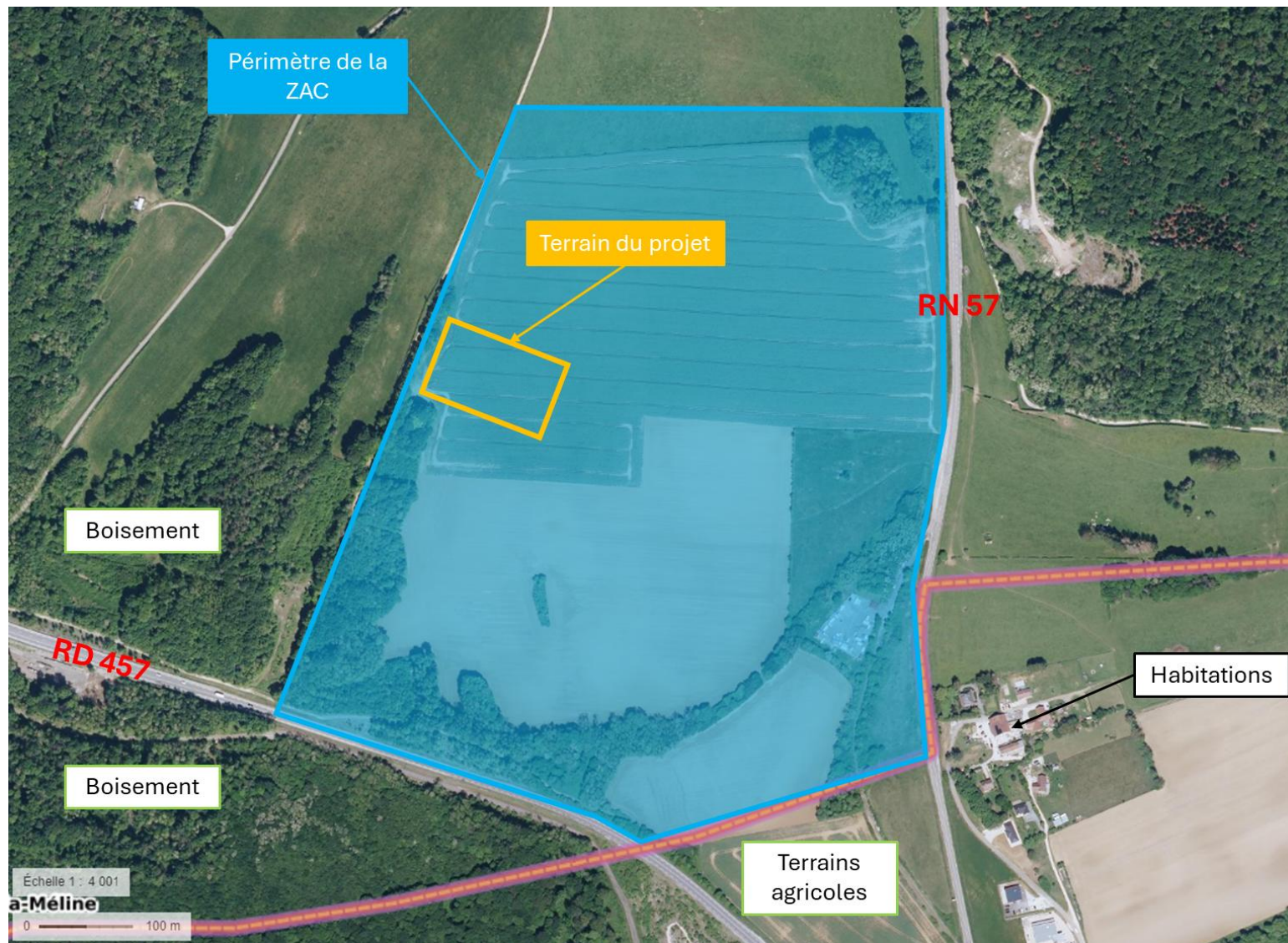


Figure 1 : Vue aérienne du site



Figure 2 : Plan des abords

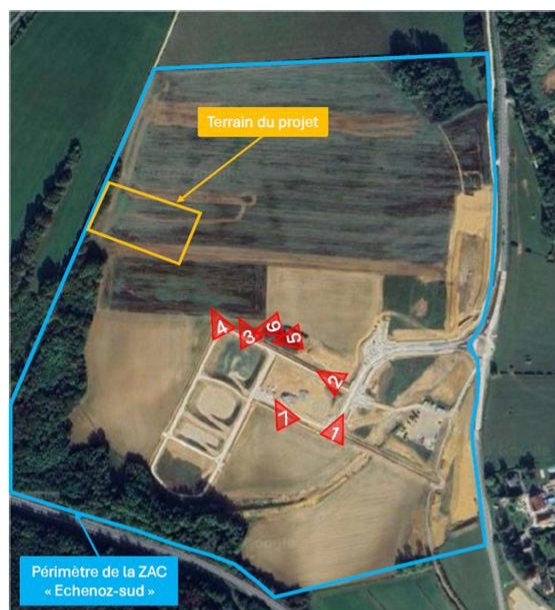


Figure 3 : Photographies lointaines (2-7) et proche (4) du terrain d'implantation

3 PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS

3.1 VUES DES FAÇADES



Figure 4 : Vue de la façade entrée (Sud-Est)

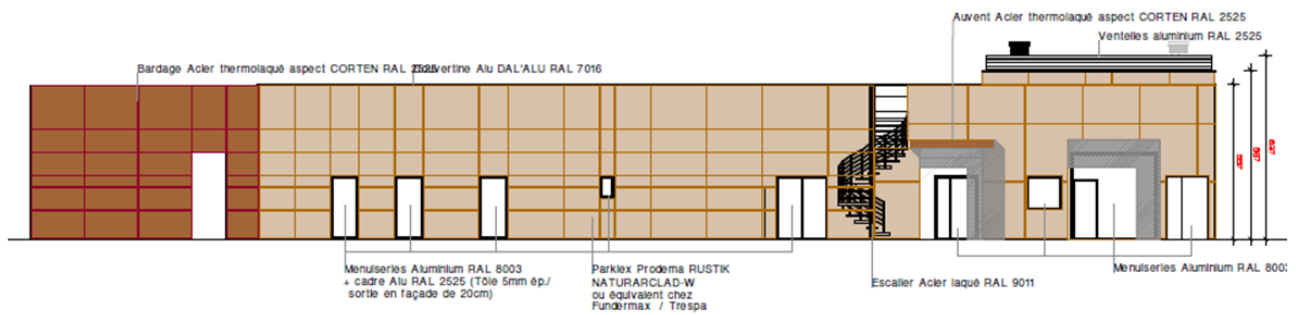


Figure 5 : Vue de la façade cour technique (Nord-Est)

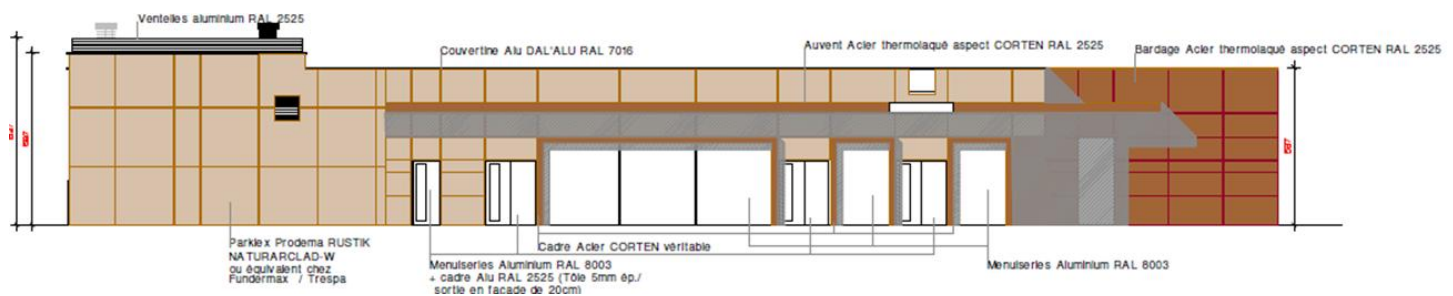


Figure 6 : Vue de la façade cérémonie (Sud-Ouest)

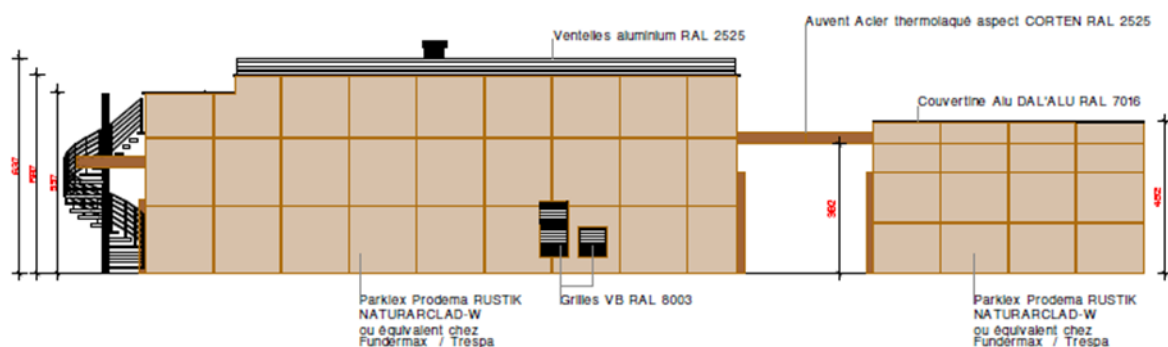


Figure 7 : Vue de la façade appareil de crémation (Nord-Ouest)



Figure 8 : Vue 3D du terrain d'implantation



Figure 9 : Vue 3D de l'entrée du site

3.2 PRESENTATION GENERALE DES INSTALLATIONS

Le projet comprendra les principales installations suivantes :

- Un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 615 m² comportant :
 - Une zone d'accueil du public (comprenant un hall d'accueil des familles, d'un espace de cérémonie, d'une salle de visualisation, et une salle d'accueil des familles et de remise de l'urne) ;
 - Une zone technique (comprenant le process de crémation, une zone d'arrivée et de dépôt des cercueils et les locaux du personnel).
- Un parking pour le stationnement des véhicules. Le parking comprendra des bornes de recharge électrique ;
- Une salle de convivialité attenante à une terrasse ;
- Un jardin du souvenir et son espace de recueillement ;
- Des voies de circulation et espaces verts.



Figure 11 : Plan de rez-de-chaussée du bâtiment

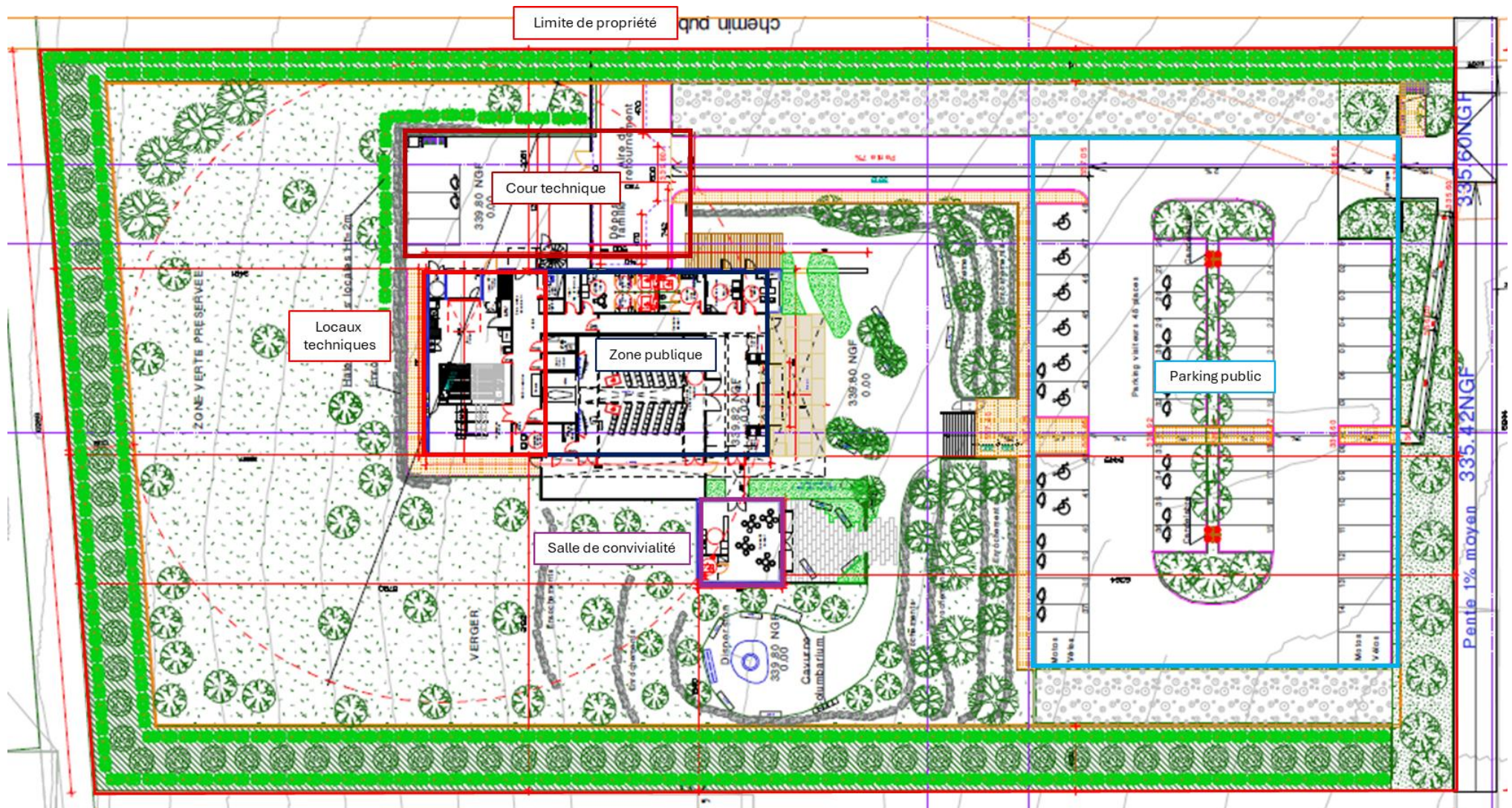


Figure 10 : Plan de masse du projet



Figure 12 : Vue 3D de la salle de cérémonie

3.3 PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT

3.3.1 Accueil des opérateurs funéraires et de la famille, cérémonial

Le jour de la crémation, le cercueil est transporté par le service de pompes funèbres mandaté par la famille vers le crématorium. Si la cérémonie n'a pas lieu le jour même, le cercueil peut être entreposé dans la cellule réfrigérée.

Une fois la cérémonie réalisée, le cercueil est emmené en salle d'introduction afin de procéder à l'entrée du cercueil dans l'appareil de crémation. Les proches du défunt ont alors la possibilité de visualiser l'introduction par un écran situé en salle de visualisation prévue à cet effet.

3.3.2 Acte technique de crémation

L'appareil de crémation est composé d'une chambre principale dans laquelle la combustion va se dérouler à une température de 900 °C pendant environ 80 minutes. Celui-ci est alimenté en gaz naturel acheminé sur le site par le réseau de gaz de ville, ce qui limite fortement les émissions de particules dans l'air par rapport à l'usage d'autres combustibles (ex : fuel, ...).

Les gaz issus de la combustion sont évacués par une ouverture pour rejoindre la chambre postcombustion des gaz. Dans cette chambre secondaire, les gaz sont maintenus pendant au moins 2 secondes à une température comprise entre 800 et 850 °C garantissant une absence d'odeurs et de fumées.

Les gaz sont alors refroidis afin que leur filtration soit efficace. Deux processus vont alors s'opérer en parallèle :

- La chaleur générée est transférée vers un récupérateur de chaleur afin de réutiliser celle-ci pour le chauffage des locaux, puis l'excédent de chaleur rejoindra un aéroréfrigérant. Une notice thermique, jointe au présent dossier de demande de création, a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre de la conception bioclimatique de ce bâtiment ;

- Les gaz de combustion vont être traités successivement par un système de filtration chimique (à base de charbon actif) et mécanique (à l'aide de manches en tissu) puis par un système de piégeage des oxydes d'azote (système DeNOx).

Les processus de combustion peuvent générer des polluants potentiellement nocifs, c'est pour cette raison que l'appareil de crémation est doté de plusieurs filtres, limitant très fortement l'émission de polluants. La filtration chimique permet d'adsorber les métaux lourds et composés organiques qui peuvent s'accumuler dans l'environnement. La filtration mécanique permet de retenir les poussières fines qui peuvent être nocives pour les voies respiratoires. Enfin, le système DeNOx piège les oxydes d'azote qui ont des effets néfastes pour l'atmosphère et contribuent à la formation de retombées acides.

Avec la mise en œuvre de l'ensemble de ces systèmes, les **impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques sont réduits de manière optimale**, dans le respect des meilleures technologies disponibles, sans incidence sur le milieu environnant du projet.

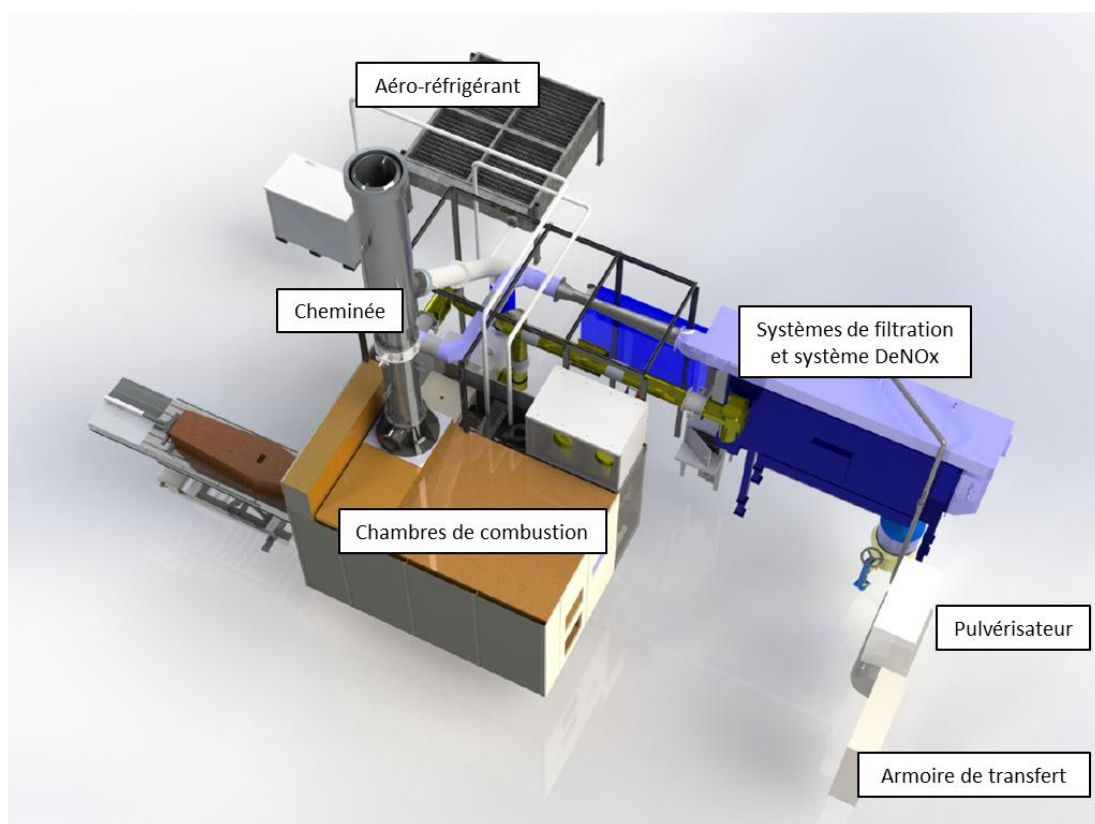


Figure 13 : Vue 3D du système de crémation



Figure 14 : Vue de l'intégration du système de crémation

3.3.3 Maintenance et entretien

Un contrat dit en « *garantie premium* » est souscrit avec le fabricant et poseur de l'appareil, pendant toute la durée de la délégation.

Ce contrat prévoit la maintenance, le dépannage et les travaux de Gros Entretien et de Renouvellement (GER), qui doivent être assurés par les professionnels.

Toutes les actions de maintenance et de gros entretiens seront planifiées.

De plus, l'appareil est doté de nombreuses alarmes qui peuvent détecter toutes anomalies et alerter suffisamment tôt l'opérateur de maintenance afin de prendre les mesures nécessaires sans interrompre la crémation en cours.

Si la panne n'est pas décelée suffisamment tôt, l'appareil ne fonctionnera pas en mode dégradé. Tant que la panne n'est pas réparée, aucune crémation ne sera réalisée.

Dans le cas où le temps de réparation serait supérieur à une heure, des consignes de substitution seront mises en place avec un transfert des cercueils vers le crématorium le plus proche. En parallèle, tous les créneaux de réservation seront bloqués et les opérateurs funéraires seront informés de l'impossibilité de procéder à de nouvelles réservations. La liste des crématoriums de substitution les plus proches leur sera remise.

Une fois l'unité de crémation réparée, une nouvelle information sera transmise aux opérateurs funéraires pour les informer de la date de l'heure exacte de la reprise d'activité.

4 PRINCIPALES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET

Les principales mesures en faveur de l'environnement en phases de construction et d'exploitation du projet du Crématorium de Vesoul traitent des sujets suivants :

- Qualité de l'air et santé publique ;
- Insertion paysagère ;
- Environnement sonore ;
- Faune et flore ;
- Gestion des eaux pluviales.

Les impacts résiduels du projet après la mise en place de ces mesures sont soit nuls, négligeables ou faibles.

4.1 MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Les impacts du projet sur la qualité de l'air sont liés à la crémation. En effet, la combustion du corps et du cercueil génère des poussières et des émanations toxiques (gaz carbonique, oxyde d'azote et mercure) à la fois issues des matières brûlées et du combustible utilisé. Ces poussières et émanations toxiques sont ensuite rebrûlées en chambre postcombustion, puis filtrées pour en réduire la teneur dans les fumées rejetées.

Les concentrations maximales qui seront rejetées par le crématorium seront inférieures aux limites exigées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère. La hauteur de la cheminée a été calculée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les activités du site seront susceptibles de générer des émissions atmosphériques via la cheminée de l'appareil de crémation. C'est pour cette raison que 2 systèmes de filtration différents (chimique et mécanique) et l'option DeNOx seront mis en place. Ces systèmes permettront de réduire très fortement les concentrations en polluants dans l'atmosphère.

La société d'exploitation du crématorium de Vesoul a opté pour l'option DeNOx qui est un système innovant permettant de piéger les oxydes d'azote pour lesquels la filtration chimique était peu efficace. Ce système réduira fortement les rejets de ces polluants nocifs pour l'atmosphère et l'environnement.

Les données du constructeur montrent que les rejets seront potentiellement inférieurs de 50 % par rapport aux limites prévues par l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les installations ne seront **pas de nature à entraîner une dégradation de la qualité de l'air** dans leur environnement proche et **limiteront fortement l'accumulation de polluants** dans l'environnement et les cultures par retombées atmosphériques.

Les résidus de filtration seront automatiquement stockés par un système fermé vers des fûts eux-mêmes hermétiques, stockés dans un local dédié. Compte-tenu de leur composition, ces résidus seront évacués vers un Centre d'Enfouissement Technique (CET) en s'assurant de leur traçabilité.

POLLUANTS CONTENUS DANS LES GAZ REJETES A L'ATMOSPHERE			ARRETE DU 28 JANVIER 2010	DONNEES CONSTRUCTEUR
CO	Monoxyde de carbone	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 50	25
COV	Composés organiques volatils	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 20	10
NO _x	Dioxyde d'azote	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 500	< 200
HCl	Acide chlorhydrique	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 30	15
SO ₂	Dioxyde de soufre	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 80	60
Poussières	Poussières	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 10	5
Hg	Mercurie	mg/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 0,2	0,1
Dioxines	Dioxines de furane	ng/Nm ³ à 11 % d'O ₂	< 0,1	0,05

Tableau 2 : Engagements du prestataire de l'appareil de crémation en termes de rejets atmosphériques

Afin de réduire davantage les rejets dans l'atmosphère, les brûleurs seront alimentés en gaz naturel ce qui limitera fortement les émissions de particules par rapport à d'autres combustibles. De plus, l'appareil de crémation sera équipé de la technologie Long Life qui permet de limiter les déperditions thermiques et donc de réaliser des économies d'énergie tout en diminuant les rejets liés à l'utilisation de gaz naturel.

L'appareil de crémation fera l'objet de contrôles périodiques pour en vérifier le rendement et la qualité afin :

- D'optimiser les consommations en gaz naturel ;
- De s'assurer du respect des valeurs cibles de rejets atmosphériques.

Le chauffage des locaux sera réalisé à partir du système de récupération de chaleur de l'appareil de crémation.

Le projet n'aura **pas d'incidence notable** sur la qualité de l'air et la santé publique.

4.2 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site d'implantation du projet est situé dans la zone d'aménagement concerté d'Echenoz-Sud.

Les habitations les plus proches se situent à environ 600 m au Sud-Est des limites de parcelle du crématorium.

Une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère du projet. Une notice paysagère et architecturale a été élaborée à ce sujet.

Différents aménagements seront réalisés afin de s'intégrer au mieux dans le paysage.

Le bâtiment sera de forme simple, constitué de matériaux sobres, sans aucune connotation religieuse ou philosophique.

Les aménagements intérieurs feront prévaloir simplicité, sobriété, et l'éclairage naturel sera privilégié au maximum.

L'accès direct par le hall traversant au Jardin du souvenir et aux espaces arborés se fera naturellement, dans un cadre paysager et préservé, pour permettre l'intimité nécessaire au recueillement.

Le projet n'aura **pas d'incidence notable** en termes d'intégration paysagère.

4.3 MESURES EN FAVEUR DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) a été réalisé en date de juillet 2019 par la SEDIA (société de développement des territoires dans le Doubs, la Haute-Saône et le Jura) relatif à la création de la ZAC Echenoz. Ce rapport comprend un dossier de demande de dérogation « *espèce protégées* » et une étude d'impact.

Ce dossier a abouti à l'arrêté préfectoral n° 70-2021-06-30-00002 du 30 juin 2021 autorisant la création de la ZAC Echenoz Sud.

Le rapport de SEDIA conclue que :

- Les prospections réalisées en mai 2011 démontrent aucune observation de zones humides ;
- Les terrains d'implantation sont actuellement des terrains de cultures agricoles intensives. La diversité faunistique et floristique de ces milieux est faible.

Lors de l'aménagement du crématorium, une attention particulière sera portée aux aménagements paysagers et notamment :

- Des clôtures seront installées avec des ouvertures comprises entre 10 à 20 cm² et tous les 15 m afin de faciliter le passage de la petite faune ;
- Le sur-éclairage inutile qui pourrait impacter la faune ;
- La pose de vitrage anticollision pour éviter les collisions mortelles des oiseaux.

Les espaces verts (prairies fleuries, haies, alignements paysagers), seront les garants du respect de la biodiversité et offriront de potentiels habitats à hauteur de 50 % de la surface du terrain.

Au regard des conclusions du DDAE et des mesures prises en faveur de la faune et de la flore, l'impact du projet du crématorium de Vesoul sur le milieu naturel sera **faible, voire positif**.

Le projet sera conçu et exploité conformément aux mesures prises dans le DDAE et à l'arrêté préfectoral n° 70-2021-06-30-00002 du 30 juin 2021.

4.4 MESURES EN FAVEUR DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La demande d'autorisation environnementale de la SEDIA en date de juillet 2019 contient une demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau au titre de l'article R.214-1 en application et suivants du Code de l'Environnement.

Conformément au PLUi de la communauté d'agglomération de Vesoul et du dossier loi sur l'eau de la ZAC, la gestion intégrée des eaux pluviales sera caractérisée par les directives suivantes :

- Les eaux pluviales de toiture seront rejetées et infiltrées par des système de noue perméable. Le réseau sera dimensionné pour un transport centennal ;
- Les eaux de voirie seront rejetées et traitées par une connexion à l'assainissement de la ZAC afin d'être acheminées vers un bassin de décantation, un séparateur d'hydrocarbures, puis vers un bassin d'infiltration ;
- Les places de stationnement seront de type « *evergreen* » permettant l'infiltration des eaux de pluie.

L'impact du projet sur la gestion des eaux pluviales et le milieu récepteur sera **faible**.

Le projet sera conçu et exploité conformément aux mesures prises dans le DDAE et à l'arrêté préfectoral n° 70-2021-06-30-00002 du 30 juin 2021.

4.5 MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

Les principales sources de bruit dans la zone d'étude sont le réseau routier et les futures activités de la ZAC Echenoz-Sud.

Les principales sources de bruit issues des activités du crématorium seront dues :

- A la circulation des véhicules sur le site ;
- Au fonctionnement des groupes froids ;
- Au fonctionnement de l'aéro-réfrigérant, qui respectera les normes d'urbanisme en vigueur ;
- Aux exutoires règlementaires et complémentaires de ventilation des locaux techniques.

La plupart des équipements seront situés à l'intérieur de l'espace technique du bâtiment, situé au Nord-Ouest de la parcelle. Ces équipements fonctionneront uniquement en période diurne.

De plus, les aménagements boisés en limite de propriété limiteront fortement la propagation du bruit.

Une notice acoustique a été élaborée pour ce projet par le bureau d'études ORFEA ACOUSTIQUE. Cette notice a été jointe à la demande au cas par cas.

L'impact de l'exploitation du crématorium sur l'environnement sonore local restera **très faible**.

5 MESURES POUR LIMITER LES RISQUES ACCIDENTELS

L'activité de crémation sera la principale source de danger des installations projetées. Les installations de crémation présentent un risque d'incendie et d'explosion dû à l'utilisation de gaz naturel.

D'autres activités parmi les installations projetées peuvent être sources de dangers. Il s'agit notamment des installations électriques. Elles présentent un risque d'électrocution et de départ d'incendie.

La salle de crémation sera ventilée et dotée de murs coupe-feu de degré deux heures pour réduire les risques de propagation d'un incendie et de formation d'une atmosphère explosive en cas de fuite de gaz. Le local contenant les appareils de crémation ainsi que la salle d'introduction du cercueil ne contiendront que les matériels nécessaires au fonctionnement de l'appareil.

Les installations d'alimentation en gaz et installations électriques feront l'objet de contrôles périodiques.

Le bâtiment sera conçu dans le respect de la réglementation et des prescriptions applicables aux crématorium définies aux art. D2223-100 à D2223-103 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, à l'issue de la construction, un contrôle conformité sera réalisé par un organisme agréé en vue de la transmission d'un procès-verbal de contrôle. Ce contrôle sera ensuite renouvelé tous les 5 ans.

CONCLUSION

L'implantation d'un crématorium de Vesoul permettra de répondre à un besoin grandissant des populations avoisinantes.

La présence d'un tel équipement sur le territoire de l'agglomération de Vesoul entraînera nécessairement des répercussions favorables sur le développement économique local. En effet, des services d'hôtellerie locaux, ou plus généralement d'hébergement et de restauration accessibles aux familles éloignées seront sollicités et participeront au renforcement et à la promotion de l'attractivité du territoire.

Avec la mise en œuvre de l'ensemble des systèmes de filtration (réglementaires et optionnels), les impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques seront réduits de manière optimale, dans le respect des meilleures technologies disponibles, sans incidence sur le milieu environnant du projet. Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et la santé publique.

A la vue de l'ensemble des informations disponibles concernant la création du crématorium de Vesoul, il est possible de conclure quant à l'absence d'impacts notables du projet sur son environnement.